



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 331

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 13001HB ET
13005MB**

**Avis de motion donné le 14 mai 2018
Adopté le 28 mai 2018
En vigueur le 6 juin 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux zones 13001Hb et 13005Mb, situées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Arago Est et de la côte d'Abraham, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord des rues Lockwell et Saint-Gabriel.

La zone 13005Mb est agrandie à même une partie de la zone 13001Hb afin d'y inclure le lot numéro 1 479 379 du cadastre du Québec de façon à lui appliquer désormais les normes prescrites pour la zone 13005Mb.

De plus, pour la zone 13005Mb, la superficie maximale de plancher des usages du groupe C20 restaurant est augmentée à 500 mètres carrés et la superficie maximale de plancher des usages du groupe I2 industrie artisanale est augmentée à 200 mètres carrés. La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages des groupes C20 restaurant ou C21 débit d'alcool est supprimée et un nombre maximal de dix établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool est dorénavant autorisé.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 13001HB ET 13005MB

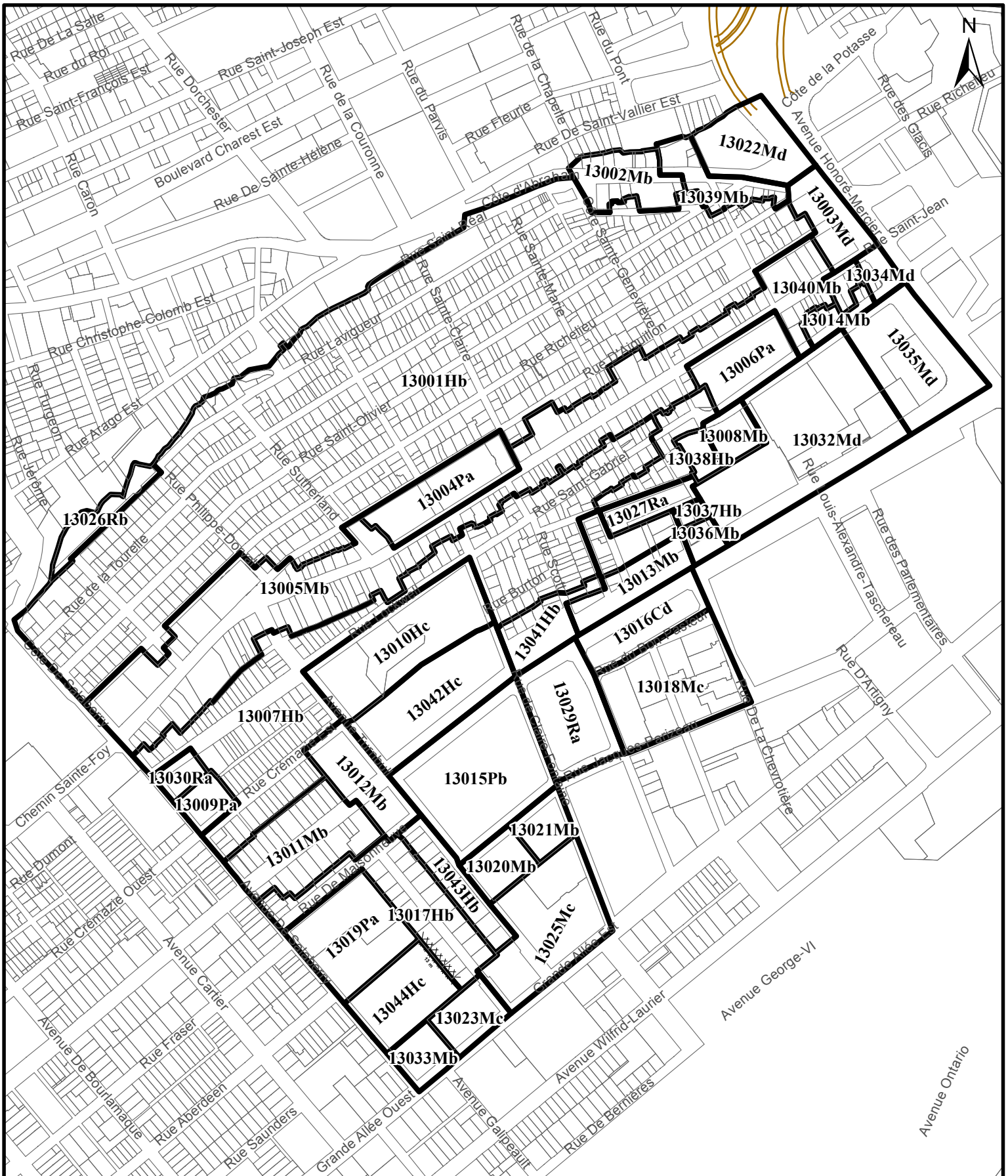
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée par l'agrandissement de la zone 13005Mb à même une partie de la zone 13001Hb, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ331A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicables à l'égard de la zone 13005Mb par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ331A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA1Q13Z01

Date du plan : 2017-12-18
No du règlement : R.C.A.1V.Q.331
Préparé par : O.A.

No du plan : RCA1VQ331A01
Échelle : 1:6 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+			
		Maximum	8	8	8				
		logement protégé			R+				
H3		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
		Minimum							
		Maximum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs					R,R+,1,2			
C2	Vente au détail et services					R,R+,1			
C3	Lieu de rassemblement					R,R+,1			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
C20	Restaurant	500 m ²				R,R+,1			
C21	Débit d'alcool	100 m ²				R,R+			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Type		%		Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi	Souterrain		100					
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement					R,R+,2			
P8	Équipement de sécurité publique								
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher					
		par établissement		par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
I1	Industrie de haute technologie					R,R+			
I2	Industrie artisanale			200 m ²		R,R+			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		<p>La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178</p> <p>Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212</p> <p>Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237</p> <p>Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200</p> <p>Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238</p> <p>Un bar est associé à un restaurant - article 221</p> <p>Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223</p> <p>Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225</p> <p>Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236</p> <p>La vente de propane est associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205</p> <p>Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210</p>							
Usage contingenté :		<p>La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un logement est de 100 mètres - article 301</p> <p>Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool dans la zone 13005Mb est de dix - article 299</p>							
Usage spécifiquement autorisé :		<p>Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain</p> <p>Atelier d'artiste - article 85</p>							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								35 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
CV*	1 A a	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		4400 m ²				65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340									
Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Urbain dense									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585									

GESTION DES DROITS ACQUIS
USAGE DÉROGATOIRE Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899
ENSEIGNE
TYPE Type 3 Rue principale de quartier
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux zones 13001Hb et 13005Mb, situées approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Arago Est et de la côte d'Abraham, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord des rues Lockwell et Saint-Gabriel.

La zone 13005Mb est agrandie à même une partie de la zone 13001Hb afin d'y inclure le lot numéro 1 479 379 du cadastre du Québec de façon à lui appliquer désormais les normes prescrites pour la zone 13005Mb.

De plus, pour la zone 13005Mb, la superficie maximale de plancher des usages du groupe C20 restaurant est augmentée à 500 mètres carrés et la superficie maximale de plancher des usages du groupe I2 industrie artisanale est augmentée à 200 mètres carrés. La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages des groupes C20 restaurant ou C21 débit d'alcool est supprimée et un nombre maximal de dix établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool est dorénavant autorisé.